

Recu en préfecture le 09/10/2024







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 /0429

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Education Enfance/Jeunesse

Service Animation Enfance

Tél: 04.66.56.11.20 Réf: VA/SR/2024 08

<u>Objet</u>: Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation d'une animation avec jeux gonflables avec la société Alès Gonflables pour l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres pour le jeudi 31 octobre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser une animation avec jeux gonflables pour les enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres.

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la société Alès Gonflables et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de la société Alès Gonflables constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La société Alès Gonflables représentée par son gérant, M. Antoine CASTILLO – 536 grande rue Docteur Perrier – 30360 Euzet, n° SIRET 851 014 274, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 250 € (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID: 030-200066918-20241009-2024_0429-AU

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'une animation avec jeux gonflables à destination des enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres pour le jeudi 31 octobre 2024, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de la société Alès Gonflables, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le ./ 9 0CT. 2024

Le président

Christophe RIVENO

Convention prestation pour l'organisation d'une animation avec jeux gonflables par la société Alès Gonflables à l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres pour le jeudi 31 octobre 2024

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ — bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 et par la décision n°2024/0429 en date du 9 Octobre 2024,

D'autre part,

La société Alès Gonfables représentée par son gérant, M. Antoine CASTILLO - 536 grand rue Docteur Perrier – 30360 Euzet, n° SIRET 851 014 274,

→ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation d'une animation avec jeux gonflables pour les enfants fréquentant l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres.

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'une animation avec jeux gonflables. La société Alès Gonflables s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 250 € (deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

La société Alès Gonflables s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour l'organisation d'une animation avec jeux gonflables sur le site de l'ALSH de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Vézénobres.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024



L'intervention aura lieu le jeudi 31 octobre 2024, de 9h à 17h sur l'ALSH de Vézénobres.

L'animation se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera la société Alès Gonflables, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation de l'animation.

La société Alès Gonflables ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossible réalisation d'une séance, la société Alès Gonflables en informera le service Animation Enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. La société Alès Gonflables s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par la société Alès Gonflables, une retenue au prorata des séances des animations non effectuées par la société Alès Gonflables appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6: Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société Alès Gonflables. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la société Alès Gonflables,

ALES GONFLABLES 30360 EUZET RCS 851 014 274 06 22 92 98 13

Le gérant de la société Alès Gonflables

M. Antoine CASTILLO

S GONFLABLES FUZET 1 014 274 U6 22 92 98 13 Fait à Alès, le :

1910CT. 2024

Le président de la Communauté Alès Agglomération

M. Christophe RIVENC

2